



## Conseil d'administration

332<sup>e</sup> session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332

### Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018) et résultats des discussions

#### Section institutionnelle

#### 1. Approbation des procès-verbaux de la 331<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (GB.332/INS/1)

Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 331<sup>e</sup> session, tels que modifiés.

(Document GB.332/INS/1, paragraphe 2.)

#### 2. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (GB.332/INS/2)

Le Conseil d'administration a décidé:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 108<sup>e</sup> session (2019) de la Conférence, en sus des questions inscrites d'office (les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, le programme et budget et d'autres questions, et des informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations):
  - i) une question normative (seconde discussion) sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail;
  - ii) une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final, éventuellement une déclaration, et de demander au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question et de lui présenter une première ébauche concernant le document final en vue d'un plus ample examen par le Conseil d'administration en novembre 2018;
  - iii) une question liée à l'organisation des débats et des manifestations en lien avec le centenaire, et de demander au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question en vue d'un plus ample examen par le Conseil d'administration en novembre 2018;
- b) de demander au Bureau de prendre note des orientations fournies au sujet de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2019;

- c) d'inscrire provisoirement à l'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session (2018) de la Conférence une question sur l'approbation des propositions d'amendement au code de la convention du travail maritime, 2006, sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en avril 2018.

(Document GB.332/INS/2, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.332/INS/3)**

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période allant de janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- b) a invité le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités, y compris en ce qui concerne l'intérêt que présente le perfectionnement des outils proposés pour faciliter la soumission des rapports en ligne et l'analyse des données;
- c) a demandé au Bureau d'adresser des questionnaires simplifiés aux mandants en ce qui concerne le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930;
- d) a réaffirmé son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle des conventions et à l'action de tous, et en particulier de combattre le fléau mondial que constituent le travail forcé et la traite des personnes.

(Document GB.332/INS/3, paragraphe 152.)

**4. Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017) (GB.332/INS/4)**

Décision reportée.

**5. L'initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail révisé relatif au renforcement du système de contrôle (GB.332/INS/5(Rev.))**

Décision reportée.

**6. Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2016-17 et grandes lignes du prochain plan d'action (GB.332/INS/6)**

Le Conseil d'administration:

- a) a prié le Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 à la lumière des enseignements tirés des plans d'action antérieurs, du Plan d'action révisé à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et de la Stratégie à l'échelle des Nations Unies pour la parité hommes-femmes, en tenant compte de ses orientations;
- b) a chargé le Bureau de faire coïncider son processus de suivi avec le processus d'établissement des rapports concernant le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tout en continuant de faire rapport de façon séparée au Conseil d'administration sur les progrès et les difficultés constatés à mi-parcours pour atteindre les cibles, ainsi que sur les résultats de la mise en œuvre et les approches proposées pour les futurs plans d'action;
- c) a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour favoriser l'égalité hommes-femmes, conformément au mandat de l'OIT, dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'Organisation pour 2018-2021 et des deux programmes et budgets correspondants, et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

(Document GB.332/INS/6, paragraphe 23.)

**7. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions (GB.332/INS/7)**

Décision reportée.

**8. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102<sup>e</sup> session (2013) (GB.332/INS/8)**

Le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général:

- a) a pris note des progrès notables qui ont été réalisés sur certaines des questions visées dans la décision prise à sa 331<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2017);
- b) a prié instamment le gouvernement d'engager le processus de réforme de la législation du travail en vue de promouvoir la liberté syndicale par un dialogue tripartite véritable et effectif et dans le respect des normes internationales du travail;
- c) a salué la négociation tripartite et l'approbation d'un programme par pays de promotion du travail décent dans lequel l'élimination du travail forcé est une composante essentielle, et a encouragé les Etats Membres à appuyer sa mise en œuvre;

- d) a salué la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2018, du Protocole d'entente complémentaire et de l'accord relatif au mémorandum d'accord et au Plan d'action pour l'élimination du travail forcé correspondant;
- e) a décidé qu'il ne sera plus nécessaire de faire rapport à chaque session du Conseil d'administration sur les cas de travail forcé, comme il l'avait demandé dans sa décision de novembre 2017.

(Document GB.332/INS/8, paragraphe 18, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**9. Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.332/INS/9(Rev.))**

Tenant compte des informations communiquées par le gouvernement du Guatemala et par le Bureau, et prenant dûment note des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre de l'accord national tripartite de novembre 2017 et des efforts actuellement déployés à cet égard, sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) a prié instamment le gouvernement et les partenaires sociaux du pays de continuer à consacrer, avec l'appui de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale et avec l'assistance technique du Bureau et de son représentant au Guatemala, tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète de l'accord national tripartite visant à résoudre les points de la plainte et de la feuille de route encore en suspens;
- b) a encouragé la communauté internationale à contribuer à la mise en œuvre de l'accord national tripartite et à l'assistance technique apportée par le Bureau dans ce cadre en fournissant les ressources supplémentaires nécessaires;
- c) a reporté à sa 333<sup>e</sup> session (juin 2018) la décision de constituer une commission d'enquête.

(Document GB.332/INS/9(Rev.), paragraphe 30.)

**10. Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.332/INS/10(Rev.))**

Profondément préoccupé par l'absence de tout progrès concernant ses décisions précédentes, notamment eu égard à l'établissement d'un mécanisme de dialogue social et à l'élaboration d'un plan d'action qu'il avait instamment prié le gouvernement, pour la dernière fois, d'institutionnaliser avant la fin de 2017, et regrettant que la mission de haut niveau qu'il avait recommandé d'envoyer à sa précédente session n'ait pu avoir lieu en raison des objections soulevées par le gouvernement à l'égard du programme de travail de ladite mission, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du bureau, d'instituer une commission d'enquête, sous réserve que soient approuvées les incidences financières exposées dans le document GB.332/INS/10(Add.).

(Document GB.332/INS/10(Rev.), paragraphe 13.)

**Addendum: incidences financières découlant de la constitution d'une commission d'enquête (GB.332/INS/10(Add.))**

Ayant décidé de former une commission d'enquête concernant la République bolivarienne du Venezuela, le Conseil d'administration a décidé en outre:

- a) que des honoraires d'un montant de 350 dollars E.-U. par jour seront versés à chaque membre de la commission d'enquête;
- b) que le coût de la commission, estimé à 756 701 dollars E.-U., sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale.

(Document GB.332/INS/10(Add.), paragraphe 4.)

**11. Rapports du Comité de la liberté syndicale (GB.332/INS/11)**

Décisions reportées.

## **12. Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (GB.332/INS/12)**

### ***Composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986***

Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que cette question sera inscrite d'office à l'ordre du jour de ses sessions de mars et novembre jusqu'à ce que l'amendement entre en vigueur;
- b) a demandé au Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, y compris par des contacts directs et des visites auprès des Etats Membres, en particulier avec ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable;
- c) a demandé au Bureau d'organiser des campagnes de promotion en marge des réunions régionales;
- d) a demandé au Directeur général de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui empêchent ou retardent cette ratification.

(Document GB.332/INS/12, paragraphe 7.)

### ***Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: modalités d'organisation de la 107<sup>e</sup> session (2018)***

Ayant examiné les modalités proposées dans le document GB.332/WP/GBC/2 ainsi que le plan de travail provisoire pour la 107<sup>e</sup> session (2018) de la Conférence, le Conseil d'administration a proposé à la Conférence d'appliquer ces modalités, y compris la suspension des dispositions du Règlement de la Conférence énoncées à l'annexe I, à sa 107<sup>e</sup> session.

(Document GB.332/INS/12, paragraphe 16.)

### ***Examen complet du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions***

Le Conseil d'administration a pris note du rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen complet du Règlement de la Conférence et a fourni des orientations sur les prochaines étapes.

(Document GB.332/INS/12, paragraphe 19.)

---

**Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales: version consolidée du Règlement des réunions régionales et de sa Note introductive**

Le Conseil d'administration a décidé:

- a) d'adopter la version consolidée du Règlement des réunions régionales, telle que modifiée pendant les débats du groupe de travail;
- b) de présenter la version consolidée du Règlement des réunions régionales, qui figure dans l'annexe du document GB.332/INS/12, à la Conférence internationale du Travail à sa 107<sup>e</sup> session (mai-juin 2018) pour confirmation;
- c) de prier le Bureau de préparer, en vue de sa 334<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2018), une version révisée de la Note introductive, en tenant compte des débats du groupe de travail.

(Document GB.332/INS/12, paragraphe 36.)

**13. Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (GB.332/INS/13)**

Discussion reportée. Pas de décision requise.

**14. Rapport du Directeur général – Rapport principal (GB.332/INS/14)**

Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté dans le document GB.332/INS/14.

**Rapport du Directeur général – Addendum: avis de décès (GB.332/INS/14(Add.))**

Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de Bingen de Arbeloa et a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille et à la FEDECAMARAS.

(Document GB.332/INS/14(Add.), paragraphe 5.)

**Premier rapport supplémentaire: rapport de la Réunion d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (Genève, 21-23 novembre 2017) (GB.332/INS/14/1)**

Le Conseil d'administration a décidé:

- a) de prendre note du résultat de la réunion d'experts, d'approuver les conclusions et d'autoriser le Directeur général à publier les conclusions de la réunion;

- b) de demander au Directeur général d'intégrer dans la mise en œuvre du programme et budget pour les périodes à venir les mesures de suivi recommandées.

(Document GB.332/INS/14/1, paragraphe 9.)

**Deuxième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.332/INS/14/2)**

Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son ordre du jour.

(Document GB.332/INS/14/2, paragraphe 3.)

**Troisième rapport supplémentaire: Remplacement d'un membre d'un comité du Conseil d'administration chargé d'examiner une réclamation présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.332/INS/14/3)**

Le Conseil d'administration a désigné M. Khalid Atlassi (Maroc) comme membre gouvernemental pour siéger au comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) et la Confédération générale du travail (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.

(Document GB.332/INS/14/3, paragraphe 3.)

**15. Rapports du bureau du Conseil d'administration (documents confidentiels GB.332/INS/15/2 et GB.332/INS/15/3)**

Décisions reportées.

**16. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.332/INS/16(Rev.))**

***Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes (Genève, 14-16 novembre 2018)***

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé la tenue de la réunion aux dates proposées, ainsi que la composition proposée dans le document GB.332/INS/16(Rev.).

(Document GB.332/INS/16(Rev.), paragraphe 4.)



---

**Invitation d'organisations intergouvernementales  
et d'organisations internationales non gouvernementales  
aux réunions officielles**

107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale  
du Travail (Genève, 28 mai-8 juin 2018)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général:

- i) à inviter les organisations énumérées dans l'annexe du document GB.332/INS/16(Rev.) à se faire représenter à la Conférence, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier;
- ii) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.

(Document GB.332/INS/16(Rev.), paragraphe 8.)

**Invitation d'observateurs à d'autres réunions officielles**

Le Conseil d'administration a approuvé les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.332/INS/16(Rev.) concernant l'invitation d'organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur aux réunions qui y sont énumérées.

(Document GB.332/INS/16(Rev.), paragraphe 10.)

**Programme des réunions pour 2018 et 2019**

Le Conseil d'administration a pris note du programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration, sous réserve des décisions qui devront être adoptées, comme indiqué dans les notes de bas de page du document GB.332/INS/16(Rev.), Partie II.

(Document GB.332/INS/16(Rev.), paragraphe 11.)

**Section de l'élaboration des politiques****1. Discussion de suivi sur les mécanismes  
d'examen volontaire par les pairs des politiques  
nationales de l'emploi (GB.332/POL/1(Rev.))**

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir des consultations intersessions tripartites sur la rédaction de propositions plus détaillées concernant le document GB.332/POL/1(Rev.), de sorte qu'il puisse examiner la question pour décision à sa 334<sup>e</sup> session en octobre-novembre 2018.

(Document GB.332/POL/1(Rev.), paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

## **2. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2017 et propositions concernant les activités sectorielles en 2018-19 (GB.332/POL/2)**

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du présent document;
- b) a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements le rapport final de la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants, en leur demandant de transmettre ce rapport aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs, aux organisations internationales de travailleurs et aux autres organisations internationales concernées;
- c) a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par la Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants;
- d) a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert;
- e) a approuvé les propositions figurant dans le tableau en annexe concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.

(Document GB.332/POL/2, paragraphe 11.)

## **3. Suivi de la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants (Buenos Aires, 14-16 novembre 2017) (GB.332/POL/3)**

Le Conseil d'administration:

- a) a remercié le gouvernement et les partenaires sociaux de l'Argentine d'avoir accueilli la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants et d'en avoir assuré le succès;
- b) a approuvé la Déclaration de Buenos Aires et demandé au Bureau d'appuyer sa mise en œuvre conformément au plan d'action de l'OIT pour la période 2017-2023 qui vise à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2017;
- c) a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et demandé au Bureau de continuer à apporter une assistance technique en vue de la réalisation de ces objectifs;
- d) a demandé au Bureau d'établir une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires, regroupés par thème et/ou sujet;
- e) a prié le Bureau d'organiser avant la cinquième Conférence mondiale, en coopération avec l'Alliance 8.7, un examen à mi-parcours des progrès accomplis sur la voie de

l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de la réalisation de l'ODD 8.7 pour ce qui a trait à ces questions;

- f)* a encouragé l'Assemblée générale des Nations Unies à déclarer l'année 2021 «Année internationale de l'élimination du travail des enfants».

(Document GB.332/POL/3, paragraphe 25, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

#### **4. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire et travail décent: point de situation et action à mener (GB.332/POL/4)**

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:

- a)* de tenir compte des recommandations formulées aux paragraphes 20 à 22 du document GB.332/POL/4 concernant la marche à suivre afin d'accentuer la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, comme cela est exposé dans le programme et budget pour 2018-19;
- b)* de tenir compte des orientations initiales données dans le cadre de la discussion menée par le Conseil d'administration au sujet de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux fins de la discussion générale sur l'action de l'OIT en faveur de la coopération efficace au service du développement à l'appui des ODD, qui se tiendra à la Conférence internationale du Travail à sa 107<sup>e</sup> session (2018).

(Document GB.332/POL/4, paragraphe 23.)

#### **5. Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.332/POL/5)**

Décision reportée.

#### **6. Bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations (GB.332/POL/6)**

Le Conseil d'administration:

- a)* a pris note des informations contenues dans le document GB.332/POL/6;
- b)* a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer la reconnaissance et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).

(Document GB.332/POL/6, paragraphe 20.)

## **Section des questions juridiques et des normes internationales du travail**

### **1. Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.332/LILS/1)**

Le Conseil d'administration:

- a) vu le peu de temps disponible pour mener une analyse détaillée du document GB.332/LILS/1, a reporté l'examen de la question à sa 334<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2018) afin de présenter un projet de résolution à la session suivante de la Conférence internationale du Travail;
- b) a demandé au Bureau de distribuer de nouveau aux Etats Membres le document GB.332/LILS/1 d'ici à la fin de la 332<sup>e</sup> session et de planifier un processus de consultation, y compris des consultations tripartites informelles, afin de trouver une solution viable.

(Document GB.332/LILS/1, paragraphe 11, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

### **2. Composition de la Conférence internationale du Travail: proportion de femmes et d'hommes dans les délégations (GB.332/LILS/2)**

Le Conseil d'administration:

- a) a prié tous les groupes d'aspirer à atteindre la parité hommes-femmes entre leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités auprès de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales;
- b) a prié le Directeur général, après chaque Conférence internationale du Travail et chaque réunion régionale, de continuer à porter cette question à l'attention des Membres et des groupes qui n'ont pas atteint l'objectif de la parité entre hommes et femmes et de faire rapport périodiquement au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur les mesures que les mandants tripartites auront prises en vue de parvenir à cette parité;
- c) a demandé que le rapport du Directeur général dresse la liste des délégations qui régulièrement atteignent l'objectif poursuivi de longue date d'au moins 30 pour cent de femmes;
- d) a demandé au Bureau de continuer d'accueillir des ateliers pour tous les groupes, y compris les partenaires sociaux et ceux en dehors de Genève, qui pourraient avoir besoin d'aide pour atteindre la parité entre hommes et femmes dans les délégations.

(Document GB.332/LILS/2, paragraphe 23, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

**3. Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2019 au titre de l'article 19 de la Constitution concernant des instruments relatifs à la promotion de l'emploi par la réglementation de la relation de travail (GB.332/LILS/3)**

Décision reportée.

**Section du programme, du budget et de l'administration**

**1. Exécution du programme de l'OIT 2016-17 (GB.332/PFA/1)**

Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration.

(Document GB.332/PFA/1.)

**2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.332/PFA/2)**

Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 107<sup>e</sup> session (mai-juin 2018) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 76<sup>e</sup> exercice prenant fin le 31 décembre 2019.

(Document GB.332/PFA/2, paragraphe 3.)

**3. Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.332/PFA/3)**

Le Conseil d'administration:

- a) sans préjudice des décisions futures sur le financement de travaux de rénovation ultérieurs, a approuvé le prélèvement sur le Fonds du bâtiment et du logement d'un montant maximal de 600 000 francs suisses pour financer de nouvelles études sur la valorisation de la parcelle 4057;
- b) a demandé qu'aient lieu de nouvelles consultations intersessions sur la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège;
- c) a reporté l'adoption d'autres décisions à sa 334<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2018).

(Document GB.332/PFA/3, paragraphe 40, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

**4. Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.332/PFA/4)**

Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2019 d'après le barème de l'ONU pour la période 2016-2018 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2019 figurant dans l'annexe du document GB.332/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(Document GB.332/PFA/4, paragraphe 7.)

**5. Autres questions financières – Programme et budget pour 2016-17: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2017 (GB.332/PFA/5)**

Conformément à l'article 16 du Règlement financier, le Conseil d'administration a approuvé les transferts entre lignes budgétaires figurant dans le tableau 4 de l'annexe I du document GB.332/PFA/5.

(Document GB.332/PFA/5, paragraphe 8.)

**6. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.332/PFA/6)**

Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration sur le rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et sur ses recommandations figurant dans le document GB.332/PFA/6.

**7. Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2017 (GB.332/PFA/7)**

Le Bureau a pris note des observations et des orientations fournies par le Conseil d'administration sur le rapport du Chef auditeur interne et ses recommandations.

**8. Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2018-2021 (GB.332/PFA/8)**

Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie d'évaluation pour 2018-2021 décrite aux paragraphes 1 à 31 du document GB.332/PFA/8.

(Document GB.332/PFA/8, paragraphe 32.)

**9. Déclaration de la représentante du personnel**

Pas de document et pas de décision requise.

## 10. Amendements au Statut du personnel

Pas de document et pas de décision requise.

## 11. Point sur les décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à sa 85<sup>e</sup> session au sujet de l'indice d'ajustement de poste à Genève (GB.332/PFA/11)

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des questions juridiques, des risques et des graves déficiences liés aux consultations concernant les résultats de l'enquête de 2016 sur le coût de la vie à Genève et à la mise en œuvre de ces résultats;
- b) a prié le Bureau de continuer à participer activement aux travaux de la CFPI à sa 86<sup>e</sup> session et au-delà, dans le but de réformer la méthodologie de détermination des ajustements de poste et autres méthodologies relatives aux enquêtes sur les conditions d'emploi et de garantir que la nouvelle méthodologie sera appliquée pour tous les ajustements de poste. Le processus de réforme devrait garantir la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social.

(Document GB.332/PFA/11, paragraphe 13, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

## 12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

### Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par une organisation et cessation des activités d'une autre organisation (GB.332/PFA/12/1(Rev.))

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de la cessation des activités de l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) et confirme par conséquent que cette organisation ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de la présente décision;
- b) a pris note de l'intention de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, et a confirmé par conséquent que l'OTIF ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de la présente décision, exception faite d'une requête (cas AT 5-4680) actuellement en instance devant le Tribunal;
- c) a prié le Directeur général d'assurer le suivi avec le secrétaire général de l'OTIF pour ce qui concerne le paiement des frais restant dus.

(Document GB.332/PFA/12/1(Rev.), paragraphe 8.)

## **Composition du tribunal (GB.332/PFA/12/2)**

Le Conseil d'administration a proposé à la Conférence de renouveler les mandats de M. Barbagallo (Italie), M<sup>me</sup> Diakité (Côte d'Ivoire), M<sup>me</sup> Hansen (Canada), M. Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans et a donc décidé de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M<sup>me</sup> Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M<sup>me</sup> Dolores Hansen (Canada), M. Michael Moore (Australie) et Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans.

(Document GB.332/PFA/12/2, paragraphe 4.)

## **Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT (GB.332/PFA/12/3)**

Décision reportée.

## **Section de haut niveau**

### **1. Réforme du système des Nations Unies: incidences pour l'OIT (GB.332/HL/1)**

Pas de décision requise.

### **2. Le travail décent au service du développement durable (GB.332/HL/2)**

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour élaborer plus avant la contribution de l'OIT à l'édition 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

(Document GB.332/HL/2, paragraphe 61.)